BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-117/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°013-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-016/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2022042/PR BF 2022 21 00, signé le 30 juin 2022 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) pour le bouclage du financement de la 3^E phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou, aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangréwéogo.

DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°013-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-016/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2022042/PR BF 2022 21 00, signé le 30 juin 2022 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) pour le bouclage du financement de la 3^E phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou, aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangréwéogo.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 aout 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=-=UNITE-PROGRES-IUSTICE
=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°013-2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-016/PRESTRANS DU 30 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2022042/PR BF 2022 21 00, SIGNÉ LE 30 JUIN 2022 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE BOUCLAGE DU FINANCEMENT DE LA 3º PHASE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU, AMENAGEMENT DE L'EXUTOIRE AU NIVEAU DU PARC BANGREWEOGO

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-016/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°2022042/PR BF 2022 21 00, signé le 30 juin 2022 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le bouclage du financement de la 3e phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou, Aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangrewéogo.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 août 2023

Président

Président

ne BOUGOUMA

Le Secrétaine de séance

Yaya KAKAMBIRI